



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°10-14**

**Election des adjoints au Maire**

Séance du 05/04/14 (Quorum atteint)  
Date de la convocation : 31/03/14

L'an deux mil quatorze, le samedi cinq avril à neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire sortant s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Monsieur Jean-Paul FERREIRA, maire.

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15 votants : 15  
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0  
(cf. liste des présents)

**PRESENTS :** Jean-Paul FERREIRA - Myriam PIERRE - Bruno APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Félix TIOUKA - Muriel SABAYO - Hervé ROBINEAU - Liliane APPOLINAIRE - Alexis TIOUKA - Eveline PERIGNY-BAUMANN - Christian BLAISE - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Josette AUGUSTE - Daniel FRANCOIS.

**ABSENTS :**

**SECRETARE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire expose :** Que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

**Parité :** Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Il a été décidé du délai à laisser pour le dépôt de liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

- La liste «Monsieur Félix TIOUKA» : 12 (Douze suffrages)
- La liste «Monsieur Jocelyn THERESE» : 03 (Trois suffrages)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Félix TIOUKA.

**Sur ces éléments, le Conseil municipal ;**

**Proclame** adjoints de la commune de Awala-Yalimapo et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Félix TIOUKA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : Monsieur Félix TIOUKA
- 2ème adjoint : Madame Eveline PERIGNY-BAUMANN
- 3ème adjoint : Madame Myriam PIERRE
- 4ème adjoint : Monsieur Hervé ROBINEAU

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

